

## Procès-verbal

Le lundi 10 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Yannick JUNET

**Présents** : Ludovic BOUTTET, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

**Représentés** : Frédéric BRUSQ représenté par Gilles SIMON, Josiane ARMAND représentée par Ludovic BOUTTET

### Ordre du jour :

Approbation du PV de séance du 10 novembre 2025

Délibérations :

- Révision des taux de la taxe d'aménagement
- Créations, suppressions de poste et nettoyage du tableau des effectifs
- Avenant à la convention "Référent déontologique" du CDG42
- Approbation des devis de rénovation des systèmes de chauffage école, logement et mairie
- Demande de subvention solidarité 2026
- Tarifs communaux :
  - Salle des fêtes
  - Cimetière
- Tarif encarts bulletin
- Révision du taux de modulation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Décision modification n°3 - budget communal
- Avenant à la convention AGEDI - module urbanisme

Questions diverses

Agenda

### Délibérations du conseil :

Taxe d'aménagement par secteur (N° DE\_2025\_041)

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Vu** la délibération du 29 novembre 2013 instituant un taux de 5 % aux parcelles B 1531, B1532 ;

**Considérant** que les parcelles B 1531, B1532 ont été divisées ;

**Le conseil municipal décide,**

1. Approuve la révision des numéros de parcelles sur le secteur délimité au plan joint cadastral B 1646 et 1648, au taux de 5 %

Délibération : adoptée

Mise à jour du tableau des emplois (N° DE\_2025\_042)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 novembre 2024

Considérant l'avis du comité technique du 7 novembre 2025, sur les créations, suppression et modifications d'emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de 3 emplois :
  - Adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.
  - ATSEM Principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.
  - Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.
- La création de 2 emplois :
  - Rédacteur principal 2ème Classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.
  - Adjoints technique territorial, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.
- La modification de la quotité horaire de 2 emplois :
  - ATSEM Principal 2ème classe, à temps non complet, actuellement à raison de 24 heures 50 minutes hebdomadaires, envisagé à raison de 30 heures 05 minutes hebdomadaires.
  - Adjoints technique territorial, à temps non complet, actuellement à raison de 8 heures 30 minutes hebdomadaires, envisagé à raison de 26 heures 55 minutes hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE : d'adopter les suppressions, créations et modifications d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er décembre 2025.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au Département Loire au titre de la solidarité (N° DE\_2025\_043)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant la rénovation des systèmes de chauffage d'une salle de classe à l'école, du logement à côté de l'école et du secrétariat de mairie.

Ces travaux permettront d'optimiser et de réduire considérablement les consommations d'électricité.

Suivant les devis de l'entreprise **GEOCLIM** le coût de ces travaux s'élève à :

- Pour la salle de classe à l'école : 3 289,00 € HT soit 3 946,80 € TTC,

- Pour le logement à côté de l'école : 5 921,00 € HT soit 7 105,20 € TTC,
- Pour le secrétariat de mairie : 2 356,00 € HT soit 2 827,20 TTC

Le coût total des travaux s'élève à **11 566,00 € HT soit 13 879,20 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ce projet,

- AUTORISE M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2026.

Délibération : adoptée

#### Tarifs de la salle des fêtes 2026 (N° DE\_2025\_044)

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

• DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1er janvier 2026, savoir :

- Location le week-end, du vendredi au lundi :
  - Personne habitant la commune : 380 € (nettoyage inclus)
  - Personne extérieure à la commune : 570 € (nettoyage inclus)
  - Associations de la commune (dans le cadre de leurs activités associatives et hors périodes du 15/06 au 15/09) : 1 gratuite par an mais le forfait nettoyage de 150 € reste à la charge de l'association pour les autres manifestations, le prix est inchangé et reste à 230 € (nettoyage inclus).
- Location à la journée en semaine :
  - Personne habitant la commune : 280 € (nettoyage inclus)
  - Personne extérieure à la commune : 550 € (nettoyage inclus)
- Caution : 1 000 € pour la location de la salle des fêtes
- Caution de 50 € pour le tri des déchets
- Supplément chauffage entre le 1er octobre et le 31 mars : 50 euros

Ces tarifs s'appliqueront dès le 1er janvier 2026.

Délibération : adoptée

#### Tarifs du cimetière et columbarium (N° DE\_2025\_045)

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif des concessions du cimetière communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

• DECIDE les tarifs pour le cimetière communal, suivants :

- Emplacement 30 ans 1 m x 2.45 m : 280 €
- Emplacement 30 ans 2m x 2.45m : 450 €

- Emplacement 50 ans 1m x 2.45m : 480 €
- Emplacement 50 ans 2m x 2m.45m : 650 €
- Case de columbarium de 30 ans renouvelable, pour un montant de 590 €
- Case de columbarium de 50 ans renouvelable, pour un montant de 960 €
- Cavurne nue 30 ans renouvelable, pour un montant de 600 €
- Cavurne nue de 50 ans renouvelable, pour un montant de 900 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2026.

- **DECIDE** d'allouer la totalité des revenus des concessions cimetière au budget de la commune au compte 70311.

Délibération : adoptée

Fixation des tarifs des encarts publicitaires - Bulletin municipal 2025 (N° DE\_2025\_046)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2025 qui sera édité au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal 2025 pour une édition 2026

- **DECIDE** l'application du tarif minimum de 50 €.

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à TVA.

- **DIT** que ces recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Délibération : adoptée

Redevance Performance du système AC pour 2026 (N° DE\_2025\_047)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à - 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau

Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,508** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalue pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, décide :**

- **De fixer à 0,28 € m<sup>3</sup> (tarif de base fixé par l'agence de l'eau) x 0.508 (coefficient de modulation**

pour l'année 2026) soit 0,142 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - SAINT GEORGES DE BAROILLE COMMUNE 2025 (N° DE\_2025\_048)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
722 (042)	Immobilisations corporelles	3 500	0
752	Revenus des immeubles	-3 500	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT GEORGES DE BAROILLE-SPANC 2025 (N° DE\_2025\_049)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	-0,2
6541	Créances admises en non-valeur	0	0,2
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses

		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		0	0
<b>TOTAL</b>		0	0

Délibération : adoptée

Avenant à la convention AGEDI (N° DE\_2025\_050)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le module de gestion de l'urbanisme AGEDI, afin de faciliter le traitement des dossiers et leur gestion.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE cet avenant à la convention avec AGEDI.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec AGEDI.

Délibération : adoptée

**Questions diverses :**

- Mutuelle de groupe : Mme ARMAND informe le conseil qu'elle a contacté la mutuelle propose par la région Auvergne Rhône-Alpes. Une réunion d'information aura lieu le mardi 16 décembre à 17h30 en mairie.
- Conseil d'école : M. le Maire fais le compte rendu du 1<sup>er</sup> conseil d'école qui a eu lieu le vendredi 7 novembre à Saint Georges de Baroille. L'effectif du RPI pour cette année scolaire est de 93 élèves (69 familles). L'équipe enseignante a présenté le thème et projets de cette année scolaire.

**Agenda :**

- 11 novembre 2025 : Cérémonie à 11h30
- 15 novembre 2025 : Dictée de St Georges
- 2 décembre 2025 : Réunion transfert compétence assainissement en mairie
- 6 décembre 2025 : Corvée illuminations
- 16 décembre 2025 : Prochain conseil

Fin de séance à 21h05

Ludovic BOUTTET  
Président de séance



Yannick JUNET  
Secrétaire de séance

